

## Systeme d'aide financiere pour les lycéens

Ce système fait que l'Etat apporte sa contribution dans le paiement des droits de scolarité des lycéens.

Lycées publics: jusqu'à 118 800 yen par an

→Il n'y a pas de droits de scolarité à payer.

Lycées privés: de 118 800 yen à 396 000 yen par an

→Il y a sans doute des droits de scolarité à payer (les frais scolaires varient en fonction du revenu des parents.)

L'Etat paie les droits de scolarité à l'école.

Les élèves ou la famille ne reçoivent pas l'argent.

Au moment de la rentrée scolaire, l'école apporte les explications nécessaires sur ce système d'aide.

Les personnes intéressées doivent adresser une demande à l'école.

Les personnes qui ne font pas de demande doivent payer eux-mêmes les droits de scolarité.

### Personnes pouvant recourir à ce système :

Les personnes ayant une adresse au Japon et fréquentant un lycée.

### Ecoles autorisées

- Lycées (cours à plein temps, cours à mi-temps, cours à distance) ※Hormis les matières spécialisées et les matières à enseignement de courte durée
- Second cursus des écoles d'enseignement secondaire ※Hormis les matières spécialisées et les matières à enseignement de courte durée
- Classes de lycée des écoles d'enseignement spécialisé
- Lycées d'enseignement technique professionnel (*koto senmongakko*) (de 1 à 3 ans)
- Ecoles professionnelles (*senshugakko*) (cursus de lycée/ cursus général), écoles diverses (*Kakushugakko*)

Les écoles pour étrangers peuvent aussi utiliser ce système.

Seules les écoles dont le nom est mentionné sur le site internet ci-dessous, sont autorisées.

[https://www.mext.go.jp/a\\_menu/shotou/mushouka/1307345.htm](https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/mushouka/1307345.htm)

Toutefois les personnes remplissant l'une des conditions suivantes, ne peuvent pas recourir à ce système :

- Le revenu annuel des parents dépassent environ 9,1 millions de yen.
- L'intéressé est déjà en possession d'un diplôme de lycée.
- L'intéressé continue de fréquenter le lycée depuis plus de 36 mois.



### Documents à présenter lors de la demande :

Présentez à l'école que vous fréquentez, les documents suivants :

- Demande d'homologation du titre de bénéficiaire (Jukyu Shikaku Nintei Shinseisho) (Le document est disponible à l'école. Renseignez les rubriques nécessaires.)
- Copie de la carte d'identité (My Number Card) ou copie de l'attestation de domicile portant votre numéro d'identité (My number)

En remplacement de la copie de la carte d'identité, il vous faudra probablement présenter les documents afférents aux impôts (avis de paiement des impôts)

Ceci dépend des départements où se trouve l'école.

Adressez-vous à l'école pour tous les renseignements nécessaires.

Seules les personnes ayant rempli les formalités pour le paiement des impôts (impôts locaux) peuvent recourir à ce système.

Avant de faire la demande, vous devez impérativement remplir ces formalités (déclaration des revenus en vue du paiement des impôts locaux).

Pour plus d'informations, adressez-vous au service administratif du lycée.

Pour plus de renseignements sur ce système, vous pouvez vous reporter au site internet du Ministère japonais de l'éducation nationale (en japonais uniquement).

[https://www.mext.go.jp/a\\_menu/shotou/mushouka/index.htm](https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/mushouka/index.htm)

### Sources/Références

「高校生等への就学支援」(文部科学省)

[https://www.mext.go.jp/a\\_menu/shotou/mushouka/1342674.htm](https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/mushouka/1342674.htm)

「高校で勉強したい外国人のみなさんへ～高等学校等就学支援金制度のことを教えます～」(文部科学省・出入国在留管理庁)

[http://www.moj.go.jp/isa/support/portal/guidebook\\_education.html](http://www.moj.go.jp/isa/support/portal/guidebook_education.html)

